

■

Dans l'attente d'en faire une démonstration plus probante, nous ne pouvons être que favorables à toute mesure allant dans le sens d'une limitation de la pression de pêche en ne bouleversant pas la situation d'une exploitation quasiment exclusive par des palangriers et des caseyeurs sur cette zone. L'application envisagée du règlement toucherait une flottille plus récente ici (les fileyeurs espagnols) qui cible, avec des performances plus importantes, les mêmes espèces que les palangriers (merlu, phycis de fond, pageot rose, sélaciens,...).

Par ailleurs, le Gouf constitue un site d'intérêt pour notre Institut et à ce titre des actions de recherches sont en cours de réflexion. Ils concernent l'empreinte écologique de pêcheries et l'évaluation de leur durabilité. Associant des équipes compétentes dans les différents domaines (génie mécanique, technologie, halieutique, économie, écologie...) en vue de schématiser une empreinte et définir des indicateurs de durabilité les plus pertinents à des fins de gouvernance. La mise en œuvre de ces travaux nous permettra d'apporter des éléments supplémentaires pour argumenter votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes considérations les meilleures.

Nathalie Caill-Milly

Ifremer
LRHA
UFR Côte Basque
1, allée du Parc Montaury
64600 ANGLET